

Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)

Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation : Etat de Vaud

Abréviation de l'entr. / org. : VD

Adresse : Service de la santé publique, Rue des casernes 2, CH-1014 Lausanne

Personne de référence : Hugues Balthasar, responsable de missions

Téléphone : 021.316.44.63

Courriel : hugues.balthasar@vd.ch

Date : septembre 2018

Informations importantes :

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 25 octobre 2018** à l'adresse suivante : pilotversuchecannabis@bag.admin.ch sowie gever@bag.admin.ch

Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)

Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018

Modification de la loi sur les stupéfiants (LStup)

Nom / entreprise (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	Remarques générales		
Nom / entreprise	article	commentaires / remarques	modification proposée (texte proposé)

Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)

Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018

Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants

Nom / entreprise (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	Remarques générales		
Nom / entreprise	article	commentaires / remarques	modification proposée (texte proposé)
VD	Art. 12 OEPStup	L'exclusion des personnes atteintes dans leur santé mentale réduit considérablement l'intérêt des essais pilotes. Cette restriction sera difficile à appliquer et elle ne se justifie guère, dès lors que les essais pilotes ne sont ouverts qu'à des consommateurs-trices avéré-e-s (art. 12 al. 1 OEPStup). Les personnes atteintes d'une maladie psychique et/ou les personnes qui prennent des médicaments psychotropes soumis à ordonnance médicale devraient pouvoir participer aux essais pilotes à condition qu'elles se soumettent préalablement à une évaluation médicale spécialisée. Cette évaluation devrait se prononcer sur l'opportunité de participer ou non à un essai pilote et à quelles conditions.	Art. 12 Participation 2 (nouveau) Les personnes atteintes d'une maladie psychique diagnostiquée par un médecin ou qui prennent des médicaments psychotropes soumis à ordonnance d'un médecin peuvent participer à un essai pilote à la condition qu'une évaluation médicale spécialisée y soit favorable. 3 (modifié) Est exclue la participation de personnes qui : a) sont mineures ; b) sont enceintes ou allaitent un enfant.

Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)

Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018

Notre conclusion (cochez svp. une seule case)

<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus